



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 100384

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de la législation sur les zones de redynamisation urbaine (ZRU) aux maisons des jeunes et de la culture (MJC). En effet, une MJC qui dispose d'un siège social situé en dehors du zonage d'application du dispositif ZRU mais qui intervient sur le zonage ZRU en question ne peut bénéficier du dispositif notamment des exonérations patronales de sécurité sociale dans le cadre des embauches en ZRU. Aussi elle souhaiterait savoir si des dérogations sont prévues pour permettre aux MJC dont le siège n'est pas dans la ZRU, mais dont les activités sont centrées sur cette zone, de pouvoir bénéficier du dispositif ZRU.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100384

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7434